



LA VISITE DE MI-CARRIÈRE

Tous les salariés peuvent bénéficier d'une visite de mi-carrière durant l'année civile de leur 45ème anniversaire (sauf disposition particulière prévue par accord de branche).

Comment se déroule-t-elle ?

- Elle s'effectue avec le médecin du travail ou avec l'infirmière santé-travail sur protocole médical.
- Cette visite peut être réalisée en même temps qu'une autre visite médicale si le salarié doit être vu 2 ans avant l'échéance normalement prévue.
- Il appartient à l'employeur de solliciter cette visite auprès du service de prévention et de santé au travail.

Quelle utilité ?

Cette visite permet d'évaluer l'adéquation de l'état de santé du salarié avec son poste de travail pour favoriser la poursuite de la carrière professionnelle du salarié dans les meilleures conditions.

Elle permet également de sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et aux risques professionnels.

A l'issue de cette visite, et après avoir échangé avec le salarié et l'employeur, le médecin du travail pourra alors, si nécessaire en fonction de l'état de santé du salarié, proposer des mesures d'aménagements du temps de travail du salarié ou toute autre mesure pour favoriser le maintien en activité professionnelle.

Bon à savoir :

Cette visite vient en complément de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de l'entreprise.